



Créer, gérer et développer  
votre association

Vos démarches

Guide juridique et fiscal

La Vie associative

Je veux m'er

Accueil Guide juridique et fiscal Liberté d'association, constitution et fonctionnement La constitution de l'association Créati  
Juillet 1901 et la liberté d'association

## La loi du 1er Juillet 1901 et la liberté d'association

J'aime

Tweeter

169



envoyer par mail



Imprimer

Le 1er juillet 1901, Pierre WALDECK-ROUSSEAU fait adopter, au terme d'une longue bataille parlementaire, la loi "relative contrat d'association", d'une portée considérable et qui garantit une des grandes libertés républicaines. Ainsi, tout citc dispose du droit de s'associer, sans autorisation préalable.

La loi "1901" fonde le droit d'association sur des bases entièrement nouvelles. Elle préserve la liberté et les droits des indiv tout en permettant leur action collective. Elle met fin au régime restrictif et d'interdiction préventive de la loi "Le chapelier" l'article du code pénal, de la loi de 1854. Elle ne restaure rien du droit corporatif d'antan et fonde le droit d'association su principes issus de la révolution de 1789 : primauté de l'individu, de ses droits et de sa liberté, liberté d'adhérer ou de s d'une association, limitation de l'objet de l'association à un objet défini, égalité des membres d'une association, administr de l'association par libre délibération de ses membres.

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année constituent les deux textes fondamentaux sur lesq repose le fonctionnement des associations.

L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, définit ce qu'est l'association :

" l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, l connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...".

Dès le premier article de cette loi, le législateur fait connaître sa volonté d'inscrire le régime juridique des associations c l'esprit et les principes de droit commun des contrats régis par le code civil. Ce cadre de droit commun réglera au-delà seuls articles que comprend la loi du 1er Juillet 1901, la constitution, le fonctionnement et la dissolution de l'association.

**L'association est " ... une convention... "** Le législateur définit un cadre d'application de ce contrat tout à fait singulier particulier, qui est le fondement même de cette spécificité associative et à laquelle sont attachés ses défenseurs. La mise en œuvre de ce contrat à l'initiative de "... deux ou plusieurs personnes..." devra respecter trois caractéristiques.

### L'apport de connaissances ou l'apport d'activités.

La volonté de " ... mettre en commun des connaissances ou une activité...", constitue l'un des éléments principaux du coi d'association.

L'absence d'un tel engagement serait de nature à remettre en cause la qualification d'un tel regroupement d'individus.

### Une mise en commun "permanente"

Cette précision met l'accent sur le caractère permanent qui lie les parties du contrat.

Les membres de l'association en échange de leur cotisation annuelle se réunissent pour une certaine durée... "**dans un autre que de partager des bénéfices...**"

A travers cette définition, le législateur a laissé une grande liberté dans l'objet et le but que peuvent poursuivre les individus s'associent à ce contrat.

On déduit donc de ce texte, qu'il est possible qu'une association puisse réaliser des bénéfices et exercer une act économique, mais elle ne peut distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit.

### L'association est l'expression d'une liberté publique

En France, une liberté à valeur constitutionnelle L. 1er juill.1901, art. 2 : "...les associations de personnes pourront se fo

librement sans autorisation, ni déclaration préalable..."

Ce caractère de liberté publique a été affirmé et reconnu par le Conseil constitutionnel dans une [décision du 16 juillet 1995](#) laquelle stipule " ... Considérant qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association ; qu' ce principe est à la base des dispositions générales de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association... ". Par cette décision, le Conseil constitutionnel a annulé une disposition législative qui prévoyait de soumettre à l'autorisation préalable de l'autorité administrative la création de certaines associations.

Le texte intégral de la [loi du 1er juillet 1901](#) peut être consulté sur le site Legifrance

Le texte intégral du [décret du 16 août 1901](#) peut être consulté sur le site Legifrance

Publié le : 24 juillet 2008

Dernière modification : 13 novembre 2011

© www.associations.gouv.fr - droits réservés

J'aime  101

[Tweeter](#)

169



envoyer par mail



Imprimer

### Infos site

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)

[Contact](#)

### Accessibilité

[Accessibilité du site](#)

[Référentiel général d'accessibilité pour les administrations](#)

[Aide](#)

### Sites publics

[Jeunes](#)

[Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse](#)

[Service civique](#)

[Sports](#)

[Référentiel](#)

[Marianne](#)

### Services

[Votre compte](#)

[Association](#)

[LegiFrance.fr](#)

[Flux RSS](#)

[Saisine par voie électronique](#)